Samedi. N° 1722. 14 Juillet 1832.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 *heures* avant les Journaux de Paris.

ON S'ABONNE :
à LYON, *rue du Garet*, n° 5, *au 2e*
à PARIS, M. Pl. JUSTIN, *rue St-Pierre-Montmartre*, n° 15.

# LE PRÉCURSEUR,

## Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX :
16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

DÉPÔT LÉGAL LYON 1832

### AVIS.

*Les bureaux du* Précurseur *sont maintenant rue du Garet, N° 5, au 2e étage.*

*Messieurs les Actionnaires du* PRÉCURSEUR *sont prévenus qu'une assemblée générale aura lieu dans les bureaux du journal, rue du Garet, n. 5, le vendredi 20 juillet courant, à sept heures du soir.*

**LYON**, 13 juillet.

Il paraît que l'ouverture des chambres est renvoyée à quelques mois. Les journaux ministériels, qu'il faut croire d'une manière absolue lorsqu'il s'agit d'une mesure dont le pouvoir a seul l'initiative, ont pris soin de nous l'annoncer, et font cesser, sous ce rapport du moins, toutes nos conjectures. Il est donc certain maintenant que le ministère reculera devant la convocation de la législature autant de tems que le permettront les événemens ; mais comme les événemens se succèdent rapidement aujourd'hui, et qu'ils sont tous hors de la faible portée de nos hommes d'Etat qui ne les prévoient pas mieux qu'ils ne les maîtrisent, nous n'avons acquis que la connaissance de leur volonté du moment, et elle est telle que nous l'attendions.

Ce qui nous étonne, ce sont les raisons qu'en donnent les journaux salariés. Tout le monde comprend aisément la répugnance et les craintes qui doivent s'emparer du ministère à la pensée de comparaître aux yeux d'une chambre qui lui demandera un compte sévère sur l'échauffourée de juin. Il fallait se taire à cet égard et ne pas pousser l'impudeur jusqu'à dire le motif de cet ajournement parlementaire. Mais que le *Nouvelliste* vienne nous apprendre, avec sa ridicule audace, que naturellement le gouvernement est bien aise de jouir du plus long répit possible; qu'il lui importe beaucoup que l'absence prolongée du contrôle représentatif lui laisse le loisir d'agir, d'administrer paisiblement, nonchalamment, et de mettre à exécution une à une, avec une commodité parfaite, toutes les lois qui ont été votées dans la session dernière, voilà ce qui dépasse les bornes de la raison la plus large et du sens commun le plus complaisant. Si les journaux ont pris sur eux de défendre le ministère d'une aussi triste manière, nous leur conseillerons, pour la satisfaction de leur conscience, de gagner un peu plus légitimement leur salaire en gardant un silence prudent, ou en cherchant des argumens plus honorables pour leurs patrons. Si un pareil langage, au contraire, est sorti des bureaux de la rédaction officielle, le ministère alors nous inspire une profonde pitié, et nous sommes tout disposés, nous, jeunes gens, nous, écoliers en politique, comme veulent bien nous appeler les vieux routiers de vingt régimes, à lui donner une explication nouvelle sur la nature du système représentatif, et tout-à-fait appropriée aux circonstances actuelles.

Quand le libéralisme produit par l'esprit critique du 18e siècle, inventa la représentation nationale en France, la révolution grondait de toutes parts. La naissance de ce système datant de notre mouvement de 89, sa nature devait donc être révolutionnaire, puisque son existence était un besoin de cette même révolution. Depuis cette époque le système attaqué, modifié, amputé de cent manières, n'a jamais pu être anéanti, pas même sous l'empire qui, en foulant aux pieds la liberté des tribuns, se garda bien de toucher à la base de l'institution. A travers mille passes aventureuses de faiblesse, de force, de malheurs et de prospérités, le système représentatif est arrivé jusqu'en 1814, phase remarquable où l'absolutisme de l'Europe ligué contre les idées nouvelles, et victorieux enfin, n'osa pas empiéter sur le principe révolutionnaire, et donna même, de concert avec le parti qui triomphe aujourd'hui, des leçons de libéralisme à la dynastie bourbonienne, et imposa à la France le système représentatif contenu dans notre première Charte constitutionnelle.

Il est évident que, quoiqu'il y eût du danger à ravir à la France des formes de liberté auxquelles une jouissance de 25 ans avait donné de la puissance, Alexandre, ses alliés et les doctrinaires de ce tems n'avaient pas saisi toute la portée de l'institution régulière dont ils nous laissèrent en possession. L'étranger était venu étouffer la révolution en France, et, maître de sa destinée, de son avenir politique, il abandonna cet avenir au principe révolutionnaire qui, après avoir embrâsé l'Europe pendant un quart de siècle, menace de la soulever de nouveau jusque dans ses fondemens.

Nous concevons parfaitement que les hommes qui coopérèrent, il y a 17 ans, à l'édification de cet ordre politique, le trouvassent fort bon, puisqu'ils s'étaient placés à la tête de leur ouvrage; que les anglomanes comme M. Royer-Collard et ses amis fussent satisfaits du plagiat et regrettent un régime sous lequel on recevait des ovations électorales assez faciles, lorsque le privilége de l'éligibilité était si exorbitant; que peu propres à l'intrigue, et moins habiles à figurer par leurs tournures, leurs manières et la bourgeoisie de leur allure dans la camarilla d'une cour brillante, qu'à faire de grands, de longs, de pesans discours académiques débités avec quelque apparence de franchise et d'hostilité envers le pouvoir, à une époque où il suffisait d'une ombre de libéralisme pour acquérir une réputation de capacité, ils regrettent la Charte de 1814 et le double vote, et maudissent les innovations apportées par la Charte de 1830 qui les laisse en arrière. Nous comprenons, dis-je, leur dépit : il est naturel s'il n'est pas moral; mais leurs lamentations ne se bornent pas au passé qui leur était si cher, l'avenir aussi leur apparaît en noir, l'anarchie s'est levée hideuse pour eux aux jours de juillet, le principe révolutionnaire conservé par eux quinze ans auparavant, éclatait alors et leur œuvre fut modifiée. Tout est perdu si l'on ne maintient pas le *statu quo*, ou plutôt si l'on ne revient sur les pas déjà faits.

Déplorables doctrines inspirées par un intérêt personnel, que la révolution, dont elles ont été les gardiens sans le savoir, abandonne dans sa marche! Les restaurateurs voulaient le *statu qao*, et les hommes qui les remplacent le veulent aussi et par les mêmes raisons. Pauvres gens qui s'imaginent que le *statu quo* est compatible avec le système représentatif. Quoi! depuis 40 ans l'œuvre de démolition s'avance avec le secours de ce régime, et vous vous raidissez contre le progrès, et vous vous efforcez d'opposer des digues devant un torrent destructeur qui se déborde dans la législature quand le pouvoir exécutif l'arrête à peine un instant avec son million de bras!

Si vous sentez, vous, hommes du pouvoir actuel, instruits par une catastrophe de plus, que notre constitution politique n'est qu'un Etat organisé pour la révolution et le progrès, pourquoi, si faibles que vous l'êtes, essayez-vous de donner un démenti à ce régime par la violence de votre résistance? A quoi vous a servi l'épreuve du 6 juin? Vous avez rétabli l'ordre dans les rues de Paris : le danger n'était pas grand ce jour-là, et le triomphe était facile. Mais la presse, l'auxiliaire inséparable de la tribune, est-elle morte avec la grande conspiration carlo-républicaine? Après l'étouffement de la presse, pour être logique, il vous aurait fallu anéantir la représentation nationale. Une tentative a été faite contre trois de ses membres; avez-vous gagné autre chose que du ridicule? Tout votre machiavélisme échoue devant l'opinion publique qui vous trouve aussi impuissans que mal-habiles.

Croyez-nous, hommes à courte vue, ne calculez pas sur un retard plus ou moins long de la convocation des chambres. N'essayez pas surtout une dissolution : l'expérience n'en vaut rien. Ne redoutez pas un projet d'accusation qui ne saurait vous atteindre, présentez-vous à la tribune avec l'assurance que donne l'incapacité, annoncez votre retraite, et la tribune sera encore assez bonne pour vous absoudre.

Paul VILLARS.

---

Le journal ministériel de Lyon s'évertue depuis quelque tems à disserter sur la république, sur les calamités, les misères, les atrocités, les horreurs de toute nature que cette forme de gouvernement entraîne nécessairement après elle. — Il tourne et retourne sans fin, contr'elle ces argumens aussi neufs que décisifs : « La France est trop vaste pour devenir républicaine; — la France est un pays vieux, et si la république a réussi aux Etats-Unis, c'est que les Etats-Unis sont un pays neuf; — les Français sont trop intéressés, trop vaniteux, trop égoïstes pour supporter un gouvernement d'égalité et d'économie, pour se passer de courtisans insolens et de fonctionnaires pillards, etc., etc. »

On présume bien que nous n'avons rien à opposer à toutes ces belles choses, et si nous avions jamais été partisans de la république, nous nous serions immanquablement convertis à cette profonde et incisive argumentation.

Aujourd'hui la même feuille revient sur ce sujet, et, prenant pour exemple les désordres dont les républiques de l'Amérique du Sud sont en ce moment le théâtre, elle prouve, par l'intime analogie qu'il y a entre la France et les républiques espagnoles, que le régime républicain ne convient nullement à notre patrie, ni à aucun autre pays.

Si nous écrivions aux Etats-Unis ou seulement en Angleterre, nous serions probablement tentés de remarquer qu'on fait ici tomber sur la forme républicaine les torts de toutes les mauvaises institutions que les colonies espagnoles n'ont das su détruire en s'affranchissant de la métropole, et notamment des institutions monastiques qui rongent ces Etats; de faire observer pour les esprits les plus simples l'énorme différence qui existe entre la France de 1832, civilisée par un siècle et demi de combats intellectuels, par dix-huit ans de régime représentatif, et des contrées où les esprits en sont encore où nous en étions au commencement du siècle de Voltaire; et qui ont passé brusquement de l'absolutisme monacal de l'Espagne à la liberté illimitée en politique tout en conservant les plus absurdes entraves dans la vie civile et religieuse.

Mais nous n'oublions point que nous écrivons en France et sous un gouvernement qui saisit les journaux où un homme déclare qu'après tout la république lui paraît avoir des avantages peut-être égaux à ceux de la monarchie.

Le journal ministériel sait très-bien comme nous que si nous essayons de lui répondre, M. le procureur du roi nous fera en son nom une réplique décisive. Ce serait une adresse assez délicate, qui ne serait point indigne de la presse du 13 mars, que d'écrire tout exprès d'énormes sottises contre la république pour nous engager à les relever dans l'intérêt de la vérité historique et politique.

Mais il faut que la presse privilégiée renonce à cet espoir : il y a long-tems que nous connaissons les agens provocateurs, et nous ne sommes pas assez niais pour nous laisser prendre à leurs pièges.

---

DE QUELQUES INTRIGUES DOCTRINAIRES.

Un journal ministériel demandait, il y a quelques jours, ou plutôt exprimait le vœu que les propriétaires considérables, *les hommes éclairés et de loisir* que la révolution de juillet a mis à l'écart, reviussent aux affaires, et reprissent en France le rôle qui leur convient. Le bon moyen de réaliser une partie du vœu exprimé par ce journal, c'est de mettre à l'écart le peu de fonctionnaires indépendans que la révolution de juillet a placés dans l'administration, et qui y jouent le rôle qui appartient à d'autres. Le gouvernement a compris ce vœu. Les destitutions continuent; des sous-préfets sont révoqués parce qu'ils sont fils ou parens de députés indépendans; des procureurs-généraux, parce qu'ils ne montrent pas contre des prévenus, que le jury absout, cette patriotique *énergie* qui consiste à faire bafouer, dans dix procès sur douze, la justice et la sagacité du parquet; des avocats-généraux, parce qu'ils ont voté au scrutin contre le ministère; des préfets, parce que M. le duc d'Orléans a eu le désagrément d'entendre quelques paroles sévères dans le département qu'ils administraient. Grands et petits prétextes, tout sert. Il n'y a pas plus de trois mois, M. Périer lui-même hésitait devant une destitution un peu éclatante; aujourd'hui, MM. de Montalivet et Barthe contre-signent courageusement toutes celles qu'on leur demande. Avant peu, tous *les hommes éclairés et de loisir* rentreront triomphans dans leurs anciennes places; et comme il n'y a que deux sortes de candidats pour les fonctions de haute administration, ceux de Charles X et ceux de la révolution de juillet, ces derniers quelque peu qu'il en reste, ne peuvent être destitués que pour rendre la place à ceux-là. Au train dont vont les choses, la France n'aura pas à regretter long-tems toutes ces lumières, toutes ces capacités qui la boudent en ce moment, mais qui transigeront volontiers pour une place, surtout si cette place ne les oblige qu'à maintenir l'ordre et emprisonner les hommes de juillet.

Nous ne plaignons pas les honorables citoyens qui sont destitués, parce qu'ils se croyaient obligés à faire autre chose que de la police administrative ou judiciaire contre les hommes de juillet. Ils ont dû s'attendre que la victoire des 5 et 6 juin allait rendre à leur pleine liberté tous les fonctionnaires patriotes que les épurations de M. Périer avaient oubliés ou simplement ajournés. Ceux qui étaient députés et fonctionnaires ne perdront rien à n'être plus que députés. Ils rendront plus de services encore à la tribune, n'étant pas liés par des engagemens dont le pouvoir prend toujours avantage contr'eux, auprès des sots et des dupes. Ils ne lui donneront pas ce mérite, dont M. Périer se targuait si souvent, de les laisser en place des contradicteurs et des opposans : grande tolérance que beaucoup d'esprits simples prennent pour de la générosité, et qu'ils tournent contre ceux qui paraissent en profiter en gardant leur place. Quant aux fonctionnaires qui ne faisaient point partie de la chambre, leur destitution est une excellente profession de foi pour y entrer. Les principes de juillet ne peuvent que gagner à ce que les doctrinaires appellent l'application rigoureuse du principe de la responsabilité, c'est-à-dire à ce que le gouvernement aille toujours en s'épurant, et l'opposition toujours en s'augmentant. Il est bon que le gouvernement de l'état de siége se dégage de tout alliage patriote; plus tôt la France saura au juste à quels fonds d'hommes *gouvernementaux* il s'en tient décidément, plus tôt elle se fixera sur le dénoûment que doit avoir la déception du 7 août.

On a donc destitué et on destituera jusqu'au dernier tous les fonctionnaires qui touchent à l'opposition; et comme le nombre n'en a jamais été très-grand, il reste à peine encore

quelques noms à rayer de la liste des emplois, avant d'arriver à une administration légitimiste, exploitant une quasi-légitimité. Nous y marchons à grands pas. Mais il y a encore à destituer ceux qui, en ce moment, contre-signent les destitutions. On doit étendre les épurations des agens ministériels aux ministres eux-mêmes. On ne veut plus qu'il y ait un seul porte-feuille entre les mains, non pas d'un homme de juillet, mais d'un parvenu de juillet. C'est l'intrigue qui est à présent sur le tapis. Ce n'est pas que tous ceux qui nous gouvernent aujourd'hui ne soient indistinctement des parvenus de juillet; mais il y en a qui ne se considèrent pas comme tels, et d'autres qui se regardent de bonne foi comme des enfans de fortune de 1830 : c'est-là toute la différence. Les doctrinaires, par exemple, n'ont jamais cru qu'ils ne pussent devenir ministres sans une révolution ; ils ont toujours parlé ou agi comme si aucun gouvernement n'avait pu se passer d'eux. Il est à remarquer qu'ils ont fait beaucoup plus de théories sur le pouvoir que sur la liberté, apparemment parce qu'ils se sentaient plus attirés vers l'un que vers l'autre. Ils se croient nés pour pratiquer ce qu'ils ont mis tant de soins à définir. Ils reconnaissent volontiers dans les classes nobiliaires, dans les grands noms, une vertu gouvernementale, qui ne se trouve pas dans les vilains. Mais, après les grands seigneurs, les doctrinaires se regardent comme les seuls qui s'entendent à gouverner les hommes ; leur modestie veut bien ne mettre qu'au second rang l'aristocratie du talent. Avant la révolution de juillet, les doctrinaires ont combattu pour partager le pouvoir avec l'aristocratie ; quant à le lui enlever, ils n'y ont jamais pensé. Brouillés quelque tems avec cette aristocratie, qu'il n'avaient pu régenter sous le ministère Polignac, une haine commune pour la révolution de juillet les a réconciliés avec elle lors de la discussion sur la pairie héréditaire. Depuis lors, tout leur système se réduit à ceci : Gouverner la France de moitié avec la grande propriété nobiliaire, ou, en d'autres termes, partager par voie amiable, les porte-feuilles entre l'aristocratie de naissance et l'atistocratie de talent. Pour cela, il faut chasser tous ceux qui n'ont ni la naissance comme l'entendent les gens à quartiers, ni le talent comme l'entendent les doctrinaires.

L'autre espèce de parvenus de la révolution de juillet reconnaît d'assez bonne foi qu'elle lui doit à peu près tout ce qu'elle est. Du moins, nous croyons M. Girod (de l'Ain) et même M. Barthe, trop modestes pour supposer qu'ils se soient jamais regardés, avant ou après la révolution de juillet, comme doués de cette vertu gouvernementale qui est innée dans l'aristocratie et dans les doctrinaires ; nous croyons qu'ils n'ont jamais beaucoup aimé la restauration, M. Barthe du moins, lui qui a conspiré contre elle, et s'avouent volontiers à eux-mêmes que les barricades sont pour quelque chose dans leur fortune ministérielle. Malheureusement il faut bien reconnaître que MM. Girod (de l'Ain) et Barthe ne sont pas des noms de l'ancienne France ; et, quant au talent, il n'est pas étonnant que les doctrinaires, qui ne s'en trouvent qu'à eux-mêmes, en refusent si peu que ce soit au bon M. Girod (de l'Ain), et n'en accordent à M. Barthe qu'un peu plus qu'à M. Girod. Aussi est-on impatient de leur faire vider la place, pour la donner à de plus dignes. Il nous revient que la doctrine tient en ce moment peu de compte à ces pauvres ministres de la difficulté de leur position, et qu'elle trouve M. Girod un peu pâle, M. Barthe un peu inculte, et M. de Montalivet tout à la fois trop peu né et trop peu spirituel. Il y a donc cabale contre eux. On est las d'être gouverné par eux. D'ailleurs, MM. Barthe, Montalivet et Girod, qui n'ont jamais été sérieusement populaires, le sont aujourd'hui moins que jamais. C'est donc en pure perte qu'on les soutiendrait. N'étant ni *gouvernementaux*, ce à quoi la doctrine se connaît mieux que nous, ni populaires, ce que nous lui accordons très-volontiers, à quoi peuvent-ils être bons, si ce n'est à empêcher le retour aux vrais principes ?

Voilà la grande affaire du moment. On sent très-bien que deux ou trois noms qui ont pu avoir une popularité relative à leur importance, et qui l'ont si misérablement perdue, ne peuvent plus servir au gouvernement de garantie contre les défiances de l'opinion. On ne se cache pas qu'il serait parfois trop ridicule de penser à couvrir de ces deux ou trois noms innocens des actes flagrans de restauration, et de restauration dans ses plus mauvais jours. Il est vrai que ces ministres inoffensifs ont un petit mérite assez précieux, c'est celui de tenir peu à gouverner par eux-mêmes, de discuter médiocrement, de contresigner sans contredire ; mais pour ce petit mérite-là, on trouverait aisément même des grands seigneurs, même des doctrinaires. En somme, on y tient assez peu, et, si ce n'était la difficulté de les pourvoir en sortant du ministère de *quelque chose qui leur convînt*, on s'en déferait volontiers.

Quand on aura sacrifié MM. Barthe, Girod et Montalivet, et d'autres peut-être, pour mettre à leur place des hommes de maison ou des capacités doctrinaires, ce ne sera pas encore un événement ; car il n'est pas donné à certains hommes, ni à certaines combinaisons d'être des événemens : ce sera seulement une petite intrigue qui dispensera le gouvernement de désavouer, même pour forme, la restauration, et de nommer un peu moins souvent, même par politesse, la révolution de juillet.

Elle désolera ceux qui s'en iront, réjouira beaucoup ceux arriveront ; elle donnera de l'occupation aux doctrinaires, et fera longuement disserter à la cour. Quant au pays, elle ne lui apprendra rien de nouveau ; mais elle confirmera les uns dans ce qu'ils savent, les autres dans ce qu'ils soupçonnent sur la vraie pensée du 7 août. (*National.*)

---

### NOUVELLES DE POLOGNE.

Un Polonais de marque, réfugié à Bruxelles, a communiqué au *Courrier Belge* une lettre reçue des frontières de la Pologne et datée du 20 juin, dont voici les passages les plus remarquables. Ils confirment tout ce que les journaux anglais ont rapporté depuis quelque tems, à plusieurs reprises, de la tyrannie des Russes à l'égard de la malheureuse Pologne.

« On ne peut se faire une idée de ce que nous souffrons par suite des mesures prises par les Russes pour l'enrôlement forcé de nos jeunes gens. On en a enlevé plusieurs milliers pendant la nuit. Le désespoir des paysans est à son comble. Dans un seul village, quatre jeunes gens se sont suicidés pendant qu'on procédait aux opérations de ce barbare recrutement. On forme un corps de *cadets*, c'est-à-dire, de jeunes enfans que les Russes font enlever dans les rues. Le gouvernement russe les habille et les expédie à Saint-Pétersbourg. On ne cite qu'un seul père de famille qui ait eu la lâcheté d'offrir spontanément ses deux fils à l'empereur pour les placer dans ce corps de cadets. C'est un habitant de Kalisch. Il a reçu de l'empereur Nicolas une médaille d'or et une pension viagère, prix de la vente de ses enfans. Les Russes ont formé, en outre, une école de tous les orphelins et des enfans des pauvres qu'ils ont pu ramasser. Hier, ces malheureux enfans ont été expédiés sur Minsk. On a bien soin de faire tous ces transports pendant la nuit, pour éviter les effets de la fureur populaire qui va quelquefois jusqu'au désespoir, et qui depuis quelque tems s'est manifestée par plusieurs exemples où le peuple a montré qu'il sait surmonter encore la crainte des baïonnettes russes. Je dois reconnaître cependant que tous les palatinats ne sont pas traités avec le même excès de rigueur que celui de Kalisch. Mais toutes les mesures des Russes dans les autres palatinats ne sont pas moins de nature à y exciter le désespoir. Tous les employés du gouvernement doivent signer une déclaration par laquelle ils se soumettent d'avance à toute translation de leur personne, en quelque endroit qu'il plaise à l'empereur d'ordonner.

» Le système de la landwehr prussienne va être aussi introduit en Pologne, avec cette modification que tous les Polonais qui seront enrégimentés, iront faire leur service au Caucase, sur les frontières asiatiques de l'empereur. Tous les hommes qui seront enrégimentés doivent rester au service jusqu'à l'âge de 50 ans. Au moyen de cette landwehr et de la destination qu'on lui donne, 200,000 Polonais, dans la force de l'âge, seront exportés de la Pologne pour y être sans doute remplacés par 200 mille Russes, destinés à menacer l'Europe au profit de la politique envahissante du cabinet de St-Pétersbourg. » (*National.*)

Nous ajouterons à ces détails l'article suivant publié par la *Gazette universelle d'Augsbourg*, sous la rubrique de Kalisch, 22 juin.

« On ne peut se faire une idée de la misère qui règne dans toute la Pologne : une plus longue durée doit amener les suites les plus funestes. Partout la méfiance, la terreur et la détresse ; nulle part protection contre la persécution, et nul moyen de se procurer de quoi vivre, même misérablement. Le désespoir est peint sur tous les visages, et la rage est au fond des cœurs. Le prince de Varsovie s'efforce, il est vrai, d'adoucir, autant qu'il est possible, les maux où la dernière catastrophe a jeté le pays ; mais ses subordonnés neutralisent, le plus qu'ils peuvent, ses intentions qui paraissent bienveillantes. Jamais la haine entre les Russes et les Polonais n'a été plus grande qu'en ce moment. Sur plusieurs points, on dit qu'il est survenu des rixes entre les habitans et les troupes russes ; aussi la plupart des régimens ont été concentrés davantage. Les officiers russes redoutent des vêpres siciliennes, parce que, dans la correspondance interceptée d'un de nos généraux les plus distingués qui est, dit-on, en Angleterre, on le plaint de l'indifférence avec laquelle la France et l'Angleterre considèrent notre malheureuse position, et l'on ajoute le conseil de délivrer la Pologne par les seules forces de la nation. A Varsovie, on attache beaucoup d'importance à cette correspondance, quoiqu'elle vienne d'un pays étranger.

» D'après tous ces préparatifs, le cabinet de St-Pétersbourg paraît toujours s'attendre à la guerre avec la France. On disait même que l'ambassadeur français, maréchal Mortier, avait été rappelé de St-Pétersbourg. Cela paraît prématuré ; mais il est sûr que le maréchal a un poste difficile à tenir. (*National.*)

---

### EXPÉDITION DE DON PÉDRO.

Orogne, près Saint-Jean-de-Luz, le 6 juillet 1832.

M. le rédacteur, veuillez bien avoir la bonté d'insérer la note ci-jointe, écrite à la hâte.

L'empereur est enfin débarqué à Mil-Fontès, dans la baie; il était le premier; 7,450 braves le suivaient, aux cris mille fois répétés de *vive dona Maria ! vive l'empereur ! à bas le tyran don Miguel !* Il s'est porté de suite en avant vers le Nord. Le peu de douaniers qui étaient de Mil-Fontès au cap Saint-Vincent se sont joints à lui. Les généraux du tyran du Portugal l'ont abandonné. On assure que plusieurs régimens se sont rangés sous les drapeaux de l'indépendance. On cite le régiment n° 14.

Je pars à l'instant pour suivre un brave général espagnol qui est rentré en Espagne par Roncevaux, et en tournant Pampelune ; il va à Salva-Terra, distant de 12 lieues de Vittoria. Ferdinand VII a quitté Madrid et Arranjuez, emportant tout ce qu'il a pu en or et en bijoux. Il a pris la route de Ciudad-Réal, par Tolède. Plusieurs de ses ministres ont donné leur démission. Il va, dit-on, à Cadix pour voir la tournure que prendront les affaires.

*Vive l'indépendance ! vive la liberté !*

Agréez, etc. José Sardovel, major de cavalerie.

Un officier part en courrier pour rallier tous les bons Espagnols qui se trouvent même à Paris ; c'est lui qui porte mes lettres. (*Tribune.*)

---

Nous recommandons à l'attention de nos lecteurs l'article suivant du *Nouvelliste*, journal ministériel : en ce moment ce qui se rattache aux bruits dont il est question est d'une haute importance. Tous les journaux patriotes de Paris invitent instamment les citoyens à se tenir en garde contre les embûches qui pourraient leur être tendues.

Nous devons engager le *Messager* et ses lecteurs à se tenir en garde contre les nouvelles alarmantes qui sont entassées dans sa feuille de ce soir ; puisque nous en sommes sur ce point, nous exprimerons hautement la conviction que les vaincus ne chercheront plus à tenter un nouveau coup de main, pas plus dans le mois de juillet que dans le reste de l'année.

Depuis les derniers événemens, la police a saisi les fils de beaucoup de manœuvres secrètes ; elle suit toutes les machinations, et enfin dans le cas même où, trompant toute prévoyance, la rebellion voudrait tenter de lever la tête, les précautions sont prises pour que la brave population de Paris puisse se réunir en sûreté, prendre les armes en ordre et faire elle-même bonne justice des perturbateurs. S'il plaisait aux factions de recommencer leurs folies sanguinaires, on ne leur laisserait pas le tems de faire de nombreuses victimes ; tout est bien concerté pour les châtier immédiatement. Mais, nous le répétons, quoi qu'en dise le *Messager*, et malgré les contes qu'il lui plaît de faire, tant sur la police que sur les discussions qui auraient eu lieu au conseil des ministres à cet égard, nous avons la conviction, et presque la certitude, que les précautions prises par le gouvernement n'auraient même pas besoin d'être employées ; la sécurité publique ne sera point troublée par quelques propos recueillis dans un journal pour qui les mauvaises nouvelles sont un besoin de tous les soirs.

---

On lit dans la *Tribune :*

Les affaires des 5 et 6 juin s'instruiront peu à peu par l'opinion publique. Malheureusement ce sont d'affreuses circonstances qui amènent des révélations publiques. Mais on peut conclure facilement de ces faits connus combien il y a eu d'exagération et de mensonges dans toutes les accusations dont on nous a fatigués depuis plus d'un mois. La justification de ce jeune élève de l'école polytechnique dont il est ici question est tardive sans doute, mais il utile de la publier, car son innocence prouvée à tous fait retomber la responsabilité la plus grave sur le pouvoir. La prison a tué ce jeune homme que des témoins avérés viennent absoudre de toute faute, de toute agression, et qu'une décision du juge au lit de mort avait rendu à la liberté. Que cette leçon soit présente aux jurés, et qu'elle serve surtout à ceux qui, dans l'entraînement de leurs passions, causent des malheurs irréparables et sur lesquels ils seront sans doute les premiers à gémir.

Paris, ce 10 juillet 1832.

*A M. le Rédacteur du journal la* Tribune.

C'est avec une profonde douleur, Monsieur, que j'ai lu dans votre journal la mort d'un jeune élève de l'école polytechnique, atteint du choléra dans la prison de Sainte-Pélagie. Il fut arrêté dans la rue St-Denis, le 5 juin au soir. Je ne savais plus ce qu'il était devenu et j'attendais que les feuilles publiques annonçassent sa comparution devant des juges quelconques, pour lui servir de témoin, si c'eût été nécessaire. J'ai su tout ce qui s'est passé à son affaire. Il n'était point l'agresseur. L'on a voulu l'arrêter, il a tiré son épée et l'officier qui s'est mis en garde devant lui, doit à la générosité du jeune homme de n'avoir pas été tué. La lame du sabre de l'officier qui l'a attaqué a été cassée en deux par un coup d'épée de l'élève de l'école ; il restait donc sans défense et il pouvait donc le traverser s'il l'eût voulu. L'on n'a pas été aussi généreux à son égard.

D'autres officiers, puis de simples gardes nationaux, au nombre de huit ou neuf, se sont élancés, l'ont attaqué tous à la fois, les uns avec leurs sabres, les autres avec leurs baïonnettes au bout du fusil. Il a fallu fuir devant une attaque aussi nombreuse et il a enfin été arrêté.

Agréez, etc. Toucas,
Rue St-Denis, n° 282.

*P. S.* Je vous prie de recevoir ma modique offrande pour les jeunes gens détenus par suite des événemens des 5 et 6 juin dernier.

---

M. Kauffmann, témoin dans l'affaire des Lyonnais, jugée à la cour royale de Riom, et seul possesseur de *toutes les dièces relatives à ce procès*, nous prie de déclarer que, ne voulant réveiller aucun esprit de parti, il est entièrement étranger à la publication de ce procès que prépare en ce moment le libraire Baron, comme *il restera étranger à toutes celles qui pourraient être faites dans la suite.*

---

*MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 juillet* 1832, *sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.*

---

**PARIS**, 11 juillet 1832.

## (Correspond. particulière du Précurseur.)

On raconte une particularité assez piquante de l'entrevue du général polonais Ostrowski avec M. de Montalivet. Comme l'étranger avait annoncé l'intention de se rendre à La Grange, auprès du général Lafayette, la conversation vint à tomber naturellement sur le père de la royauté de juillet : N'est-ce pas, général, dit M. de Montalivet avec la finesse qui le caractérise, que Lafayette dit beaucoup de mal de moi ? — Je vous assure que non, reprit naïvement l'enfant de la Vistule, et j'ai entendu souvent notre honorable ami répéter que vous étiez un bon garçon, mais que vous n'aviez pas le nez long. Il vous aime beaucoup.

— La conférence qu'aurait eue M. de Talleyrand avec un haut personnage, avant de partir pour les eaux, continue à

être un texte piquant de conversation dans les réunions politiques. Je ne puis vous répéter, et vous ne pourriez pas d'ailleurs imprimer toutes les duretés politiques que se seraient dites les deux personnages dans cette entrevue. Il y en a tant que je commence à croire qu'on brode un peu sur le fonds; mais il y en a de si bien tournées, que, si elles ne sont pas vraies, elles méritent au moins de l'être. Un fait reste certain au milieu de toutes ces versions, c'est que M. de Talleyrand est convaincu de l'impuissance et de l'incapacité des continuateurs du 13 mars, et qu'il a hautement exprimé cette conviction. Un fait non moins positif, c'est que la haute influence qu'on attribuait à M. de Talleyrand sur certaines volontés, a échoué devant les influences d'habitude et de coterie qu'on croyait moins puissantes, et que, quel que soit le cours des événemens, la chose que les gens bien placés pour voir espèrent en ce moment, le moins c'est un changement de ministère et de système.

— D'après les lettres d'Alexandrie de la fin de mai, la place d'Acre n'était pas encore prise; mais elle ne paraissait pas pouvoir tenir encore long-tems, le sultan n'ayant envoyé à Abdalla d'autres renforts que des firmans. Ibrahim était revenu de Balbeck à Acre, pour assister à l'assaut général qui se préparait; mais on comptait sur une capitulation.

— Tandis qu'on nous assure que lord Durham va à St-Pétersbourg réclamer de l'empereur Nicolas l'exécution des traités de 1814 et 1815 sur la nationalité de la Pologne, nous apprenons de Varsovie que, sous le prétexte d'une organisation militaire à l'instar de la landwher prussienne, l'empereur russe enrégimente tous les Polonais de 20 à 30 ans; mais cette landwher qui, à son titre de *garde du pays*, ne devrait servir que chez elle, sera transportee sur la frontière d'Asie, et remplacée en Pologne par des troupes de la vieille Russie.

— L'effectif actuel de l'armée est de 314,200 hommes.

— M. Garnier-Pagès a subi un nouvel interrogatoire devant M. le juge d'instruction Leblond. La série des questions qui lui ont été faites était écrite d'avance; et, excepté celle qui regardait la participation à un complot quelconque, le prévenu aurait pu répondre affirmativement à toutes les questions du juge, sans que celui-ci eût pu trouver matière à la moindre charge.

C'est ainsi que se résout cette grave accusation de complot et de conspiration à laquelle trois députés auraient pris part; et quand ces trois députés, poursuivis pendant vingt-deux jours par la justice prévôtale, comparaissent enfin volontairement devant les juges du droit commun, c'est à peine si ceux-ci ont à leur adresser les interrogations pour lesquelles on ne déplacerait pas un simple témoin.

— Les nouvelles plus ou moins sinistres qui ont couru depuis hier soir sur don Pédro et son expédition, ne sont jusqu'à présent confirmées en aucune manière.

Les lettres de Bayonne reçues aujourd'hui sont sans nouvelles sur l'expédition de don Pédro. Les dernières reçues de Lisbonne sont du 29 juin, et la flotte libératrice n'avait pas encore paru. Hier on a fait courir dans Paris le bruit que les vents l'avaient dispersée. Il est beaucoup plus vraisemblable qu'elle n'a pu, par suite des vents contraires, mettre à la voile qu'à une date assez tardive de juin, et qu'ainsi rien n'est encore que retardé.

*Quatre heures.* — Une lettre de Londres que nous recevons à l'instant nous apprend qu'en effet don Pédro n'a pu quitter les Açores que le 26 juin. L'armée était embarquée dès le 22; le tems n'a pas permis qu'on mît à la voile avant le 26. Au moment du départ, don Pédro avait publié deux proclamations dans lesquelles il proteste de nouveau de son désintéressement personnel et de son respect profond pour les droits de sa fille et la Charte constitutionnelle.

Les forces navales de don Pédro consistent en deux frégates, la *Reinha de Portugal* et la *Regencca de Portugal*; trois bricks, quatre goëlettes, quinze chaloupes canonnières, soixante-cinq transports et un bateau à vapeur. Les troupes embarquées sont au nombre de 8 à 10,000 hommes de ligne portugais, plus 1,500 Français et 2,400 soldats de marine.

Deux bateaux à vapeur attendent l'expédition sur les côtes de Portugal.

Une lettre a assuré que deux frégates sorties du Tage étaient disposées à se réunir à l'escadre de dona Maria. On croit qu'elle débarquera à Oporto.

— Au moment où l'affaire de Portugal semble approcher d'un dénouement, celui des affaires de Belgique recule de plus en plus, ou il tend vers une catastrophe. Les lettres de Londres, celles de Bruxelles, et les nouvelles de Paris s'accordent pour me convaincre que de nouveaux et graves embarras sont suscités à la conférence, par l'obstination du roi de Hollande. A Londres, les allées et venues se multiplient au Foreing-Office sans amener aucun résultat, et M. Talleyrand qui, après la rédaction du 66e protocole avait cru pouvoir quitter Londres sans inconvénient, ne tardera pas sans doute à être pressé d'y revenir.

— Hier, un courrier de M. Durand de Mareuil est arrivé de Londres pour demander des instructions définitives. Les journaux vous parlent d'une conférence tenue hier à l'hôtel des Capucines, entre M. Sébastiani et MM. Lehon et Fagel. J'ai la certitude que le résultat en a été peu satisfaisant. Le ministre du roi des Français a annoncé que si pour le 25 juillet satisfaction n'était donnée aux stipulations du 15 novembre, l'armée belge s'ébranlerait, soutenue par l'armée française. L'ambassadeur néerlandais aurait alors répondu que, dans ce cas, l'armée prussienne viendrait renforcer les troupes de Guillaume.

Dans la soirée MM. Fagel et Lehon ont envoyé des courriers, l'un à La Haye, l'autre à Bruxelles.

Des dépêches pour Londres sont parties ce matin du ministère des affaires étrangères.

Ce matin, assure-t-on, M. Lehon a été de nouveau mandé chez M. Sébastiani, et quoique le résultat de la conférence n'ait pas transpiré, la figure du ministre étranger, à sa sortie, a fait supposer qu'il n'avait pas écouté des paroles très-satisfaisantes.

DERNIER BULLETIN **OFFICIEL** SANITAIRE DE PARIS, 9 JUILLET,

*Tel qu'il sera publié dans le* Moniteur *de demain.*

**CHOLÉRA-MORBUS.**

| | |
|---|---|
| Décès dans les hôpitaux, hospices, etc. | 16 |
| A domicile. | 33 |
| Total. | 49 |
| Diminution sur le chiffre d'hier | 22 |
| Malades admis dans les hôpitaux. | 32 |
| Sortis guéris. | 12 |
| Morts par d'autres maladies. | 31 |

**DÉPARTEMENS.**

(Correspondance particulière.)

Château-Gontier, 7 juillet.

Les débris de nos bandes de chouans, composés sans doute de ceux qui se sont le plus compromis, continuent à infester nos campagnes et à entretenir l'inquiétude. Une trentaine d'hommes armés, ayant en tête un drapeau blanc, se sont montrés depuis plusieurs jours et notamment le 5 juillet, dans la commune de Grez, mais ils sont si bien servis par les sympathies des paysans que les soldats ne peuvent les rencontrer.

Au reste, le tirage au sort se fait dans toute la Vendée avec tout le calme possible.

Bayonne, 7 juillet.

Au moment où le commerce de notre ville, frappé de mort par la politique étrangère, réclamait des améliorations, M. le ministre du commerce vient de lui porter un autre coup en rendant plus dispendieuses nos relations avec l'Espagne. De nombreuses réclamations vont être adressées au gouvernement. Y aura-t-on égard ?..

—Les départemens du Pas-de-Calais et du Nord sont principalement favorisés par MM. du parquet. Le *Libéral*, journal de Douai, va comparaître devant les assises. Quatre articles sont saisis: il aura deux procès.

La *Boussole* (de Lille), comparaîtra aussi.

Le *Propagateur du Pas-de-Calais* a trois numéros saisis.

Toulon, 6 juillet.

Décidément le gouvernement serait au désespoir de secourir une infortune. Les malheureux réfugiés espagnols ont reçu ordre par le télégraphe de passer à l'instant en Suisse. Autrefois la France, on l'appelait notre terre d'hospitalité !..

**NOUVELLES.**

On écrit de Montargis qu'une sérénade a été donnée à M. Cormenin, à son passage dans cette ville, par la musique de la garde nationale. Les airs nationaux étaient interrompus par les acclamations répétées de *vive M. Cormenin! vive le défenseur de nos libertés! vive l'ami du peuple!* Cet hommage des hommes du peuple a dû toucher M. Cormenin qui, dans tous ses écrits, a plaidé avec tant de persévérance et de chaleur pour l'amélioration de la condition du peuple. Le lendemain la garde nationale de la commune qu'il habite, avec tous les officiers et les autorités municipales en tête, s'est rendue au domicile de M. Cormenin pour le féliciter sur sa conduite parlementaire, et pour le remercier aussi du bien qu'il a fait à sa commune; car M. Cormenin a établi à ses frais, il y a plusieurs années, une école d'enseignement mutuel où il fait élever gratuitement les enfans pauvres; et sur le produit de ses écrits politiques il vient d'employer une somme de 1,000 fr. à l'achat d'une rente perpétuelle pour les pauvres infirmes de sa commune. Ainsi M. Cormenin, pour défendre et éclairer le peuple, non-seulement s'est dévoué à plus d'un danger et à plus d'une calomnie, mais il lui distribue le prix de ses veilles laborieuses.

(*Patriote de la Côte-d'Or.*)

— On lit dans une lettre de Hesse-Cassel, du 28 juin :

« Le duc de Wurtemberg, qui a assisté aux conférences de Berlin, soutient que la Prusse et l'Autriche interviendront dans les affaires d'Allemagne. La Prusse occupera les deux Hesses avec 40,000 hommes, et l'Autriche enverra 80,000 hommes dans la Bavière rhénane, à Bade et sur d'autres points.

» Nos troupes ont été mobilisées; elles sont prêtes à marcher; on songe à les envoyer hors du pays, pour qu'elles ne puissent pas défendre leurs compatriotes contre les Prussiens.

» Tout le monde croit à une prochaine intervention armée. »

— Une lettre de Munich, du 30 juin, porte ce qui suit :

« En ce moment le bruit se répand parmi le peuple que la constitution va être révoquée, et la liberté de la presse anéantie. Les Autrichiens vont entrer, dit-on, dans notre pays! Que le gouvernement y prenne garde; s'il se laisse entraîner à ces moyens extrêmes, il est assuré que le peuple pourvoira à sa sûreté. Ces bruits ont semé l'alarme; tout le monde veut vendre ses rentes, et si un décret de la diète venait donner du poids à ces appréhensions, les rentes tomberaient à rien. Dans toutes les villes du royaume, on prépare des adresses énergiques qui seront remises au roi pendant son séjour aux eaux. »

— Le grand-seigneur a décidément déposé le pacha d'Egypte, et lui a donné un successeur dans la personne de Hussein-Pacha, qui est parti de Constantinople sur la flottille turque, consistant en 2 vaisseaux à trois ponts de 128, et un autre de 120 canons; 4 vaisseaux à deux ponts, 7 frégates, 9 corvettes, 8 bricks ou cutters, et deux bâtimens à vapeur.

Hussein-Pacha a pour instruction de mettre à mort Mehemet-Ali, ainsi que son fils Ibrahim.

Cette nouvelle est parvenue à Alger le 25 juin par un bateau à vapeur anglais venant de Malte. (*Nouvelliste.*)

— M. de Saint-Martin, membre de l'académie des inscriptions, est mort aujourd'hui du choléra.

— Il est une croyance assez généralement répandue dans nos campagnes, c'est l'existence de la *poule noire*, poule merveilleuse et bienfaisante qui fait la fortune de son heureux propriétaire; or cette espèce de superstition vient de recevoir pour ainsi dire une sanction.

A St-Martin-le-Châtel, près Bourg, une vieille femme avait vu sa poule gratter avec obstination sur un point du sol de son habitation; chassée plusieurs fois, elle revenait toujours, grattant et regrattant encore. Enfin la vieille, poussée par je ne sais quel instinct, creusa elle-même et trouva bientôt une petite boîte en fer à moitié rongée par la rouille et contenant de belles et bonnes pièces d'or. Cette trouvaille eût comblé de joie un antiquaire; la bonne vieille fut joyeuse aussi, mais ce fut de pouvoir porter incontinent le précieux métal chez *le beau premier lapidaire*, qui lui donna en échange une somme d'environ 1,400 fr. en monnaie courante.

La plupart des pièces sont du règne de Louis XIII et de Louis XIV, quelques-unes, un peu altérées par le tems, sont espagnoles et de forme carrée; on peut lire encore sur l'une des faces ce fragment de mot : *Hispan...* (*Courrier de l'Ain.*)

— Par un ordre du jour du général Delort, M. de Morlaincourt, colonel du 40e régiment d'infanterie de ligne, est chargé provisoirement du commandement du département de l'Ain, devenu vacant par le décès de M. le maréchal-de-camp Dellard. (*Idem.*)

—La ville de Pont-de-Vaux va posséder enfin, sur une de ses places publiques, la statue de son glorieux enfant, le général Joubert. C'est le dimanche 22 juillet que sera célébrée par des fêtes publiques l'inauguration du monument. Les habitans de Pont-de-Vaux, si énergiques dans leur patriotisme, saisissent avec ardeur cette nouvelle occasion d'honorer la mémoire de leur illustre compatriote, arrêté par la mort jalouse presque au début d'une carrière que jeune encore il avait semée de lauriers. (*Idem.*)

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Taillandier.)

*Affaire de la rue des Prouvaires.*

(Audience du 10 juillet.)

A dix heures et demie l'audience est ouverte.

M. le président : Les accusés se rappellent qu'hier l'audience a été brusquement suspendue par la grave indisposition de M. Kersabiec.

M. le président donne lecture d'une lettre de cet accusé, qui est absent de l'audience, et il en résulte que M. Kersabiec demande la disjonction de son affaire.

M. le président : M. le docteur Denis a été chargé par la cour de visiter l'accusé Kersabiec; il va être entendu.

M. Denis est en effet introduit. M. Kersabiec, dit ce médecin, a été atteint, il y a deux mois environ, d'une violente atteinte de choléra; il en est résulté une inflammation très-vive des intestins. Indépendamment de cette maladie, M. Kersabiec est atteint d'une affection nerveuse; je m'étonne qu'il ait pu suivre le débat pendant quatre jours. Dans ce moment il est impossible qu'il puisse y rester plus long-tems sans danger pour ses jours.

M. l'avocat-général requiert la disjonction en ce qui concerne l'accusé Kersabiec.

M. le président : Les avocats ni leurs cliens ne s'y opposent pas?

Les accusés : Non! non!

Conformément aux conclusions du ministère public, la cour, attendu que l'indisposition de l'accusé Kersabiec est un cas de force majeure qui sort des règles ordinaires de la procédure, disjoint la cause de Kersabiec de celle de ses co-accusés, et la renvoie pour être jugée à l'une des prochaines sessions.

L'audition des témoins continue.

Wirtz, bottier, rue Dauphine. Il a vu Toutain plusieurs fois chez lui; il ne sait rien de relatif à l'affaire de l'embauchage ni de la conspiration. Ce n'est pas là ma partie, dit le témoin.

M. l'avocat-général : Ne vous êtes-vous pas adressé à Toutain pour obtenir de lui des pièces à l'effigie d'Henri V? — R. Oui, par curiosité: il n'en avait pas.

Mme Chéron, couturière. Elle connaît M. Brunet du Boussac, et demeure dans la même maison que lui. Le commissaire de police a fait une perquisition chez elle ainsi que chez M. Brunet.

M. l'avocat-général : Vous demeurez donc ensemble? — R. Non, mais les logemens se communiquent.

M. le président : Lors de la perquisition, des papiers furent jetés dans le poêle. — R. M. Brunet a été arrêté le 4. La veille un homme était venu en l'absence de M. Brunet; il me remit ces papiers en me disant : Je sais que Brunet est dévoué à la famille royale, il sera bien aise d'avoir cela chez lui. Le lendemain, effrayée quand je vis la police, je jetai ces papiers au poêle.

M. le président fait remarquer au témoin qu'il existe des peines pour le faux témoignage. Dites-vous bien la vérité? — R. Oui, Monsieur, je le jure.

M. l'avocat-général : Toutain expliquez-vous; comment se fait-il que ces papiers fussent précisement des listes écrites par vous?

Toutain répond qu'il n'en sait rien.

Le témoin Chéron, interpellé de nouveau, déclare que ces listes ne lui furent pas remises par Brunet.

Harrouy, ex-sacristain de la chapelle de la duchesse de Berry, tailleur. Le témoin, dont le visage est plein d'une hilarité grivoise, s'avance et salue respectueusement les accusés.

D. Connaissez-vous l'accusé Fargues? — Le témoin se tourne, salue l'accusé en riant, et répond : oui je le connais au physique... (Le témoin rit encore.)

D. Que savez-vous? — R. Je ne sais rien, moi, Messieurs.

D. Expliquez-vous? — R. Je sais... parce que j'avais entendu que Casimir Périer craignait.... dans les mouvemens... enfin... je ne sais pas m'expliquer, moi, je n'en sais rien.

D. Que craignait M. Casimir Périer? — R. Eh bien !.....Casimir Périer, qu'on disait, craignait d'être dévoré.... (On rit.)

Le témoin : Eh! bien, d'être *embordé* par l'anarchie. (Rire général.) Alors.... tout devait être fini... ; et je dis : pourquoi donc pas que j'aurais une place.

M. le président : Quelle place demandiez-vous? — R. Huissier ou valet la chambre. (On rit.)

D. Quels titres aviez-vous pour obtenir cette place? — R. Des titres... J'en avais, j'étais sacristain de S. A. R. la duchesse de Berry..... Moi, Monsieur, je suis pour la légitimité, comme tous les bons Français... Je crois que les Bourbons doivent revenir, parce que tout le monde est malheureux, et que je le suis aussi. (On rit.)

M. le président : C'est-à-dire que vous avez perdu votre place de sacristain. — R. Certainement, et ça ne m'empêche pas d'être grand amateur de la légitimité.... (Hilarité.)

M. l'avocat-général donne lecture de la pétition dans laquelle l'accusé parle *des grands travaux* qu'il faisait pour le retour des princes.

M. l'avocat-général : Qu'entendez-vous par ces grands travaux? — R. Certainement, je travaillais nuit et jour pour entretenir ma femme et trois enfans. (On rit.) Et puis, je priai Dieu nuit et jour pour que le bon Dieu nous accordât le retour des princes de la légitimité. (Rire général.)

D. Vous n'avez rien à ajouter à votre déposition? — R. Non, v'là tout. Je dirai seulement que ma langue tourne, et que je ne suis pas fort en public. (Nouveaux rires.)

M. le président : Allez vous asseoir.

Le témoin se retire en riant et satisfait de lui-même.

M. Platé, commis marchand. Il ne sait rien, dit-il, de l'accusation.

M. le président : On a trouvé chez Fargues, l'accusé, une pétition signée de vous? — R. Oui.

D. A qui? — R. A Casimir Périer, je crois.

D. Alors pourquoi ne mettiez-vous pas en tête : *A M. Casimir Périer*, au lieu de : *A Messieurs....* — R. Je n'en sais rien.

D. Vous demandiez une place? — R. Une place de valet de chambre.

D. Sur quoi fondiez-vous vos titres pour obtenir une place? — R. Sur mon dévoûment à la famille.

M. l'avocat-général : Vous parlez de vos travaux. Qu'entendez-vous par-là?—J'entends... j'entends... le souhait que je faisais pour la famille... (On rit.)

Lebas : Il était aussi du nombre des pétitionnaires. L'accusé Fargues lui avait dit qu'on montait la maison d'Henri V. Alors, dit le témoin, je pensais à faire valoir mes travaux; car enfin, quand on demande, il faut bien donner un titre quelconque.

D. Quelle place demandiez-vous? — R. Je demandais ce qu'on voudrait... Toutes les places... Il faut demander beaucoup pour avoir peu.

Un juré : La pétition était adressée à Messieurs..... les noms en blanc : Que signifiait ce titre?

L'accusé Fargues : C'est tout simple; on devait les adresser plus tard à M. Casimir Périer.... Il ne pouvait pas encore se déclarer tout haut... Nous attendions.

Darcy, serrurier à Chaillot : Il déclare que l'accusé Descloud, suisse de la chapelle à Chaillot, lui a proposé de l'argent.

D. Cela ne vous a pas étonné? — R. Non, pas du tout. Descloud était *un peu bu*, quand il m'a fait cette proposition.

L'accusé Descloud : M. le président, le témoin m'avait posé des serrures.

Le témoin : Ce n'est pas vrai..... — L'accusé insiste. Le témoin nie toujours.

Gausse, commissionnaire : L'accusé Buchard lui a donné cent sous.

D. Pour quel motif? — R. Il m'a dit qu'il me reverrait. Je ne l'ai pas revu.

L'accusé Buchard réplique qu'il occupait souvent le témoin, et qu'il fallait bien qu'il le payât; de plus, qu'il recevait de l'argent pour le distribuer aux ouvriers malheureux; et qu'il s'était acquitté de cette mission, le tout par humanité.

Menneret, sergent de la garde nationale de Chaillot, déclare que, le 27, décembre, Buchard lui fit des ouvertures. Il lui annonça que bientôt il y aurait un mouvement. Le 1er février, il me dit : l'affaire aura lieu ce soir : et l'on me donna 40 francs. Il ajouta, faisant allusion aux Tuileries, on *entrera* dans le *poulailler*, et on tuera le coq. L'accusé Descloud lui dit aussi que la comtesse Lanrent de St-Julien avait reçu un lingot de quatre millions, mais qu'il n'était pas encore fondu....

Les accusés Buchard et Descloud nient les faits.

Le témoin, interpellé sur le fait de savoir s'il a reçu de l'argent, répond qu'il a reçu, de Descloud et Buchard, 40 francs, et qu'il les a gardés (On rit.)

Plusieurs témoins, entendus successivement, déclarent avoir reçu chacun une pièce de cinq francs de l'accusé Buchard. Celui-ci convient du fait. Il a, dit-il, distribué des sommes à plusieurs ouvriers malheureux.

L'audience est suspendue.

A deux heures elle est reprise.

Peyre, maréchal-des-logis, au 1er dragons : Je me trouvais un jour du mois de décembre à la barrière Fontainebleau, des gens que je ne connaissais pas m'abordèrent et me proposèrent de prendre fait et cause contre le gouvernement plus tard. On me proposait, ainsi qu'à Coyac mon camarade, de nous donner de l'avancement si nous voulions servir pour Henri V.

Le témoin ne reconnaît aucun des accusés.

Coyac, maréchal-des-logis : Je connais Reiter, j'étais au théâtre de Franconi avec lui, on jouait la pièce de Napoléon. Cet individu me disait que sous Napoléon on avait plus d'avancement, je n'y fis pas d'attention. Je sortis, cet homme me proposa d'entrer dans un complot d'Henri V. J'acceptai. Quelques jours après il me dit qu'il y avait beaucoup de régimens gagnés; que les ouvriers des faubourgs St-Marceau et St-Antoine et beaucoup de charbonniers étaient prêts. En rentrant au quartier, j'en parlai au colonel, qui me dit de me porter en avant et d'entrer dans le complot; j'hésitai, mais mon colonel me l'ordonna. J'eus une autre entrevue avec Reiter, et quelques jours après il vint me chercher à la caserne. Il me dit que si je voulais être présenté à un des principaux chefs de la conspiration, il fallait le suivre. Il me conduisit au boulevard de l'Hopital; nous vîmes un monsieur en manteau. Il me le désigna.

C'était M. Charbonnier de la Guernerie, il lui dit : Voilà le sous-officier dont je vous ai parlé. M. Charbonnier de la Guernerie me demanda si j'étais bien décidé; sur ma réponse affirmative, M. Charbonnier me dit: Eh bien! vous pouvez être sûr, si vous entrez dans le complot, d'avoir l'épaulette de lieutenant. Il me demanda si je connaissais beaucoup de soldats qui voulussent entrer dans le complot. Je lui répondis (c'était un mensonge que je faisais) que nous étions 120 à 130, ..... que je n'en savais rien..... Il répartit : ça m'est égal, il nous faut plutôt peu d'hommes décidés que beaucoup de gens qui auraient peur. Nous causâmes quelque tems et nous nous séparâmes. Je partis avec Reiter et rentrai à la caserne. Je fis part de tous ces faits à mon colonel, il m'autorisa à faire une liste supposée, et il me garantit tout.

Quelques jous après, continue le témoin, on vint me dire que Reiter était arrêté, qu'il fallait aller voir sa femme, qu'il suffisait pour être admis de parler d'un *sou avec la tête de Napoléon percée d'une flèche*... Chez la femme de Reiter, un individu me dit que si je voulais me trouver à la barrière de Fontainebleau avec les sous-officiers que j'étais censé avoir embauchés, qu'on leur parlerait. Je les conduisis. On leur fit des propositions. Plus tard, je revis M. Charbonnier de la Guernerie chez la Femme Reiter, qui m'engagea de nouveau à enrôler le plus d'hommes que je pourrais. Le même jour, la propriétaire de la maison nous montra des armes de toute espèce, et notamment un fusil chargé, disait-on, pour Louis-Philippe.

M. le président à Reiter : Vous entendez le témoin ?

L'accusé Reiter violemment : C'est faux !

Le témoin avec énergie : C'est très-vrai !

Reiter : C'est une déposition infernale... Le témoin est un lâche ; il a forfait à l'honneur.

M. le président : N'insultez pas le témoin....

Le témoin vivement : Je jure sur l'honneur que tous les faits déclarés par moi sont exacts.

Un assez long débat s'engage sur la déclaration du témoin Coyac. Plusieurs questions sur les tems, sur les lieux lui sont adressées ; le témoin précise autant que sa mémoire le lui permet.

Me Fontaine, avocat de l'accusé Charbonnier : Combien de fois le témoin a-t-il vu M. Charbonnier ?

Le témoin : Deux fois.

M. l'avocat-général rappelle que les accusés Charbonnier et Reiter ont demandé qu'il fût écrit à M. le colonel du régiment de Coyac, pour obtenir le relevé des punitions qui lui ont été infligées. Voici cette lettre. M. l'avocat-général en fait la lecture ; il en résulte que de nombreuses punitions ont été infligées à Coyac, mais toutes pour des causes légères d'indiscipline. Ces punitions, ajoute M. le colonel, ne peuvent faire suspecter la moralité de Coyac, elles sont toutes le résultat d'une jeunesse trop ardente.

Me Fontaine : Le témoin n'appartient-il pas à la police militaire ?

Coyac vivement : M. l'avocat, si ce n'était pas ici, vous ne feriez pas une pareille question.

M. le président : Cette question ne pouvait être adressée.

Le témoin, avec feu : M. le président, je vous répondrai à vous. Jamais je n'ai appartenu à la police militaire, mes camarades m'auraient chassé du régiment.

Me Fontaine donne lecture d'une lettre adressée par l'adjudant-major Porre à l'accusé Charbonnier, relative à Coyac. Après quelques détails, il y est dit que Coyac est parfaitement connu à la place et à la police...

M. le président ordonne que l'adjudant Porre et le colonel du 6e régiment de dragons seront cités pour l'audience de demain.

Humbert, garde-champêtre à Issy, déclare ne rien savoir ; seulement, vers le milieu du mois de janvier dernier, étant en tournée, j'ai rencontré, dit-il, les nommés Lebrun et Gechter qui essayaient des fusils. Gechter fut surpris de me voir, je lui demandai son port d'armes, il l'avait oublié.

Contesenne, pêcheur, île St-Germain. Vers le mois de janvier, Gechter et Jules Lebrun vinrent lui dire de les conduire en bateau ; nous bûmes un verre de vin avec eux. Gechter me dit que si j'étais un bon enfant, il me confierait quelque chose. Le 1er février, ils m'appelèrent pour leur faire passer l'eau. Jules Lebrun me remit de la poudre et du plomb pour faire des balles. Ils me dirent qu'il devait y avoir un grand mouvement à Paris. Ils m'engagèrent à amener le plus de monde que je pourrais dans la rue des Brodeurs, et que là il y aurait des armes. Gechter lui dit en partant : Nous comptons sur toi comme sur nous, et si tu ne me vois pas aller en avant, tu pourras me tirer un coup de fusil. Le coup éclatera à minuit, et deux heures après Philippe n'y sera plus.

Gechter nie tous ces faits, et déclare que s'il conspirait, ce serait au milieu de la rue, les armes à la main. Il discute la déposition du témoin, et la signale comme ridicule.

Me Pinet demande si Lebrun a tiré la poudre de dessous son manteau. Le témoin répond affirmativement.

On entend encore sur ce point Contesenne père et Contesenne fils. Ils font la même déclaration que la précédente.

Liotaud, vétéran, dépose qu'un nommé Noé Brassac est venu lui offrir de l'argent pour déposer contre Collin fils.

Brassac est rappelé. — Il nie formellement le fait.

Le témoin Liotaud persiste dans sa déclaration.

Il est cinq heures passées. — L'audience est levée.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

## EXTÉRIEUR.

### (Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — *Londres*, 9 *juillet*. — Consolidés, 84 7/8, 85.

— Nous apprenons avec plaisir que la neutralité dans l'affaire du Portugal, de la part de la cour de Madrid, continue toujours d'être positive et satisfaisante.

— On ne sait encore rien de bien positif sur l'expédition de don Pédro.

— Sir Walter Scott a quitté l'hôtel St-James samedi soir. Le célèbre baronnet se rendra par le bateau à vapeur à Lith, d'où il lui sera facile de se faire transporter dans sa charmante résidence d'Abbotsford.

PORTUGAL. — *Lisbonne*, 27 *juin*. — Le retard de don Pédro loin de décourager les constitutionnels, leur donne au contraire plus d'espoir. Ils voient avec plaisir qu'on ne s'avance pas imprudemment.

— Parmi les différens dons offerts au gouvernement pour aider aux frais de la guerre, on remarque celui de tout le régiment de cavalerie de Fundao qui a fait abandon au trésor de toute la solde du mois de juin courant, montant à environ 12,000 fr.

— La rigoureuse vigilance que la police exerce sur toutes les correspondances, les menaces dont elle effraye les voyageurs, nous tiennent dans l'ignorance sur le sort des guérillas constitutionnelles dont l'apparition dans ces provinces a été annoncée.

BELGIQUE. — *Bruxelles*, 7 *juillet*. — Depuis 22 jours que le choléra a éclaté dans cette ville, au milieu de 100,000 habitans, on y a vu à peine 12 à 15 malades. Cet exemple est le seul qu'on puisse citer, depuis 16 ans que la maladie exerce ses ravages.

AUTRICHE. — *Vienne*, 2 *juillet*. — Métalliques, 5 p. 0/0, 86 et 1/2. 4 p. 0/0, 75 5/16. Actions de la banque, 1119 et 1/2. (Baisse).

— Le bruit se répandit hier que M. de Talleyrand avait accepté la présidence du conseil des ministres de France ; cette nouvelle a fait un peu monter la rente.

— On ne croit pas ici que le roi de Hollande se rende aux injonctions de la conférence.

POLOGNE. — *Wilna*, 22 *juin*. — L'université de Wilna est détruite par un ukase impérial du 12 de ce mois. Les professeurs ont reçu leur démission. Cette université ne sera pas remplacée; il n'y aura plus qu'un collége de médecine à Wilna. C'est ainsi qu'on détruit toutes les institutions libérales en Pologne. La belle bibliothèque de la défunte université, composée de 20,000 volumes, passe comme tant d'autres propriétés polonaises dans l'intérieur de la Russie.

BAVIÈRE. — *Nuremberg*, 6 *juillet*. — Un puits artésien vient d'être achevé sur un point très-élevé. L'eau, qui est puisée à une profondeur de 400 pieds, jaillit en abondance à 15 pieds au dessus de la surface du terrain, et donne 40 tonnes par heure. On n'était pas encore parvenu à obtenir un aussi heureux résultat.

PRUSSE. — *Berlin*, 7 *juillet*. — On suit avec activité l'exécution du projet d'établir une ligne télégraphique entre cette ville et les provinces prusso-rhénanes.

HESSE. — *Cassel*. — Il a été fait défense de porter désormais, sous peine d'amende, la cocarde rouge, noire et or.

## ANNONCES JUDICIAIRES.

(265) VENTE PAR LICITATION

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

Pardevant le tribunal civil de première instance de Lyon,

*D'une maison, jardin, terres, vignes, formant un seul clos, situés à la Croix-Rousse, rue de la Citadelle, près la porte des Chartreux et le fort St-Jean.*

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Antoine Barre, ci-devant pharmacien, maintenant sans profession, demeurant à Lyon, rue Imbert-Colomès, lequel fait et continue son élection de domicile, et constitution d'avoué, en l'étude et personne de Me Pierre-Auguste Cabias, avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, y demeurant, rue Saint-Jean, no 5;

Contre M. Perin, négociant, demeurant à Lyon, place Croix-Paquet, no 2;

Mad. Marie Lombard, veuve Joannin, tutrice de Jean-François-Philibert Grabit fils, et représentant de Jean-François Grabit, qui était négociant à Lyon, rue des Capucins; ladite dame Joannin, rentière, demeurant à Lyon, place Croix-Pâquet;

Et M. Beauvais fils, négociant, demeurant à Lyon, quai de Retz, no 37, subrogé tuteur dudit mineur Grabit;

Tous lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué, en l'étude et personne de Me Jean Mital, avoué près ledit tribunal civil de première instance de Lyon, y demeurant, place de la Baleine, no 5;

En vertu 1o d'un jugement du tribunal civil de première instance de Lyon, du vingt-sept août dix-huit cent trente-un, enregistré et en forme exécutoire, qui a renommé MM. Bissuel, Prost et Savy, architectes à Lyon, experts, à l'effet de vérifier et estimer les immeubles dont s'agit, et déclarer s'ils étaient susceptibles d'un partage en nature:

2o D'un autre jugement dudit tribunal, en date du trois mars dix-huit cent trente-deux, également enregistré et en forme, qui a homologué le rapport des experts susnommés, et ordonné que les immeubles dont s'agit seraient vendus par la voie de la licitation, à laquelle les étrangers seraient admis, par-devant le tribunal civil de première instance de Lyon.

*Désignation des immeubles à vendre.*

Les immeubles à vendre consistent :

1o En une grande et belle maison à quatre façades, située au centre de la propriété, et composée de caves voûtées et non voûtées, rez-de-chaussée et deux étages au-dessus; la partie de cette maison destinée au fermier contient une écurie, un fenil, une serre où se trouve une cuve de 20 hectolitres;

2o En un jardin contenant terrasse au-devant de la maison avec tonnelle en fer, un puits avec pompe à balancier, salle d'ombrage; une pièce d'eau, un pavillon en bois et briques offrant un point de vue magnifique. Ce jardin est planté d'arbres à fruits, d'agrément et d'espaliers;

3o D'un terrain propre à bâtir;

4o D'une carrière de pierres de roche d'une facile exploitation;

5o Et enfin de terres à froment et vignes.

Toute cette propriété est limitée d'avec les chemins qui l'entourent de toutes parts, ou par des haies vives plantées à la sommité des talus qui existent presque partout. Le tout est confiné, au midi, par le rempart, le fossé ou chemin public entre deux, actuellement nommé rue de la Citadelle; à l'orient, par le Jeu du Mail, appelé maintenant rue des Tapis; au nord, encore par la rue des Tapis, qui forme retour; et à l'occident par le chemin pentif qui fait communiquer de la montée des Tapis à la rue de la Citadelle.

L'étendue totale est d'environ 13,558 mètres 69 décimètres carrés, soit 1 hectare 35 ares 58 centiares, soit enfin 10 bicherées 1/2 faibles, ancienne mesure de Lyon. Le bail du fermier expire au onze novembre prochain.

Les immeubles sont du reste plus amplement décrits au cahier des charges, ainsi qu'au rapport des experts sus-nommés, auquel est annexé un plan descriptif de la propriété, lesquelles pièces sont deposées au greffe du tribunal civil.

Tous ces immeubles seront vendus en l'audience des criées dudit tribunal civil de Lyon, au par-dessus de l'estimation qui leur a été donnée par les experts, et qui arrive à la somme de vingt-sept mille huit cent cinquante francs, ci 27,850

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente a été lu à l'audience des criées dudit tribunal civil de Lyon, le samedi vingt-huit avril dix-huit cent trente-deux.

L'adjudication préparatoire a été fixée au samedi neuf juin dix-huit cent trente-deux et a eu lieu ledit jour par-devant l'un de MM. les juges tenant l'audience des criées dudit tribunal civil de Lyon, hôtel de Chevrière, place St-Jean, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

L'adjudication définitive aura lieu le samedi vingt et un juillet mil huit cent trente-deux, en l'audience des criées dudit tribunal, place St-Jean, à dix heures du matin.

CABIAS.

S'adresser, pour de plus amples renseignemens, à Me Cabias, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, rue St-Jean, no 5;

Et, pour voir les lieux, à M. Laurent Fromage, l'un des locataires, qui habite dans la maison mise en vente.

*Nota.* Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

(269) VENTE

PAR LA VOIE D'EXPROPRIATION FORCÉE

*D'une propriété située sur la commune de St-Rambert-l'Ile-Barbe, appartenant aux mariés Lépine et Robin.*

Par procès-verbal de l'huissier Blanchard, en date du vingt-deux juin mil huit cent trente-deux, visé le même jour par M. Putinier, maire de la commune de Saint-Rambert, et par M. Parceint, greffier de la justice de paix du canton de Limonest, qui en ont chacun séparément reçu copie; ledit procès-verbal enregistré à Lyon le vingt-cinq dudit mois de juin, par M. Guillot, qui a reçu 2 fr. 20 c.; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le vingt-six du même mois, vol. 23, no 9, et au greffe du tribunal civil de la même ville, le quatre juillet suivant, registre 46, no 6;

A la requête, 1o du sr Fargeit, jardinier, et de dame Marie-Denise Hucher, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble aux Brotteaux, commune de la Guillotière; 2o du sieur Claude Delorme, tulliste, et de dame Elisabeth Hucher, son epouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Lyon, rue des Farges; 3o de dame Louise-Félicité Hucher, femme séparée de biens et autorisée par justice, du sieur Pierre Leffet, tailleuse, demeurant à Lyon, place Bellecour; lesdites dames Hucher sus-nommées agissant en qualité de seules héritières de droit de défunt sieur Hucher leur père; tous lesquels sus-nommés font et continuent leurs élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Jean-César Laurenson, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue St-Etienne, no 4;

Il a été procédé au préjudice du sieur Jacques Lépine, coutelier, et de dame Simonne Robin, sa femme, demeurant ensemble à Lyon, rue de la Cage;

A la saisie réelle d'immeubles appartenant à ces derniers, et dont la désignation suit :

*Désignation des immeubles saisis.*

Ils sont situés sur la commune de Saint-Rambert-l'Ile-Barbe, dépendant de la justice de paix du canton de Limonest et de l'arrondissement de Lyon, qui est le deuxième arrondissement communal du département du Rhône et consistent :

En une propriété située en ladite commune, au lieu dit de *Saint-Nicolas*, composée d'une maison de campagne ayant deux jardins ou terrasse, l'une au-dessous de l'autre, et deux corps de bâtiment neufs; le tout dominant la Saône, en face de l'Ile-Barbe, dans une superbe exposition. Cette propriété est entièrement close de murs; les uns formant terrasse; et les autres murs de clôture sont construits, partie en maçonnerie de pierre de roche et mortier, et partie en maçonnerie de pisé. L'entrée de cette propriété est à l'orient du chemin qui conduit de Saint-Rambert au village de Collonges; elle ne forme qu'un seul ténement, et est confinée, à l'occident, par le chemin de Saint-Rambert à Collonges, au nord, par une ruelle avec retour, conduisant à la Saône; à l'orient, par la rivière de la Saône; et enfin, au midi, par une autre ruelle droite, servant spécialement de conduit d'eau venant du mont Cindre. Cette propriété contient en superficie 20 ares et 20 centiares (soit une bicheree et 56 centièmes de bicherée); elle n'est pas habitée, et les jardins sont cultivés par des domestiques à gages ou des gens salariés.

La vente par expropriation desdits immeubles est poursuivie devant le tribunal civil de Lyon (Rhône,) sis palais de justice, place Saint-Jean. L'adjudication en sera tranchée après l'extinction du nombre des feux prescrit par la loi, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au par-dessus de la mise à prix qui sera faite, et en outre, moyennant les clauses et conditions du cahier des charges qui sera rédigé et déposé au greffe, et dont la première publication aura lieu en l'audience des criées dudit tribunal, le samedi dix-huit août mil huit cent trente-deux, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

Signé LAURENSON, avoué.

*Nota.* Les enchères ne sont reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser pour les renseignemens en l'étude dudit Me Laurenson, rue Saint-Etienne, no 4, ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahie des charges.

(269) Le dimanche 15 juillet courant, sur la place publique de la Tour-Salvagny, à l'issue de la messe paroissiale, il sera procédé à la vente et delirrance au plus offrant et dernier enchérisseur, de meubles et effets saisis au préjudice de dame veuve Vianet, de la Tour-Salvagny, consistant : en armoires, tables, chaises, bois de lits, matelas, horloge et autres objets.

Le tout sera payé argent comptant.

## ANNONCES DIVERSES.

(266) *A vendre en gros et en détail, à un prix modéré.* — Les meubles composant le fonds, bien achalandé, et en activité depuis 16 ans, d'un marchand-fabricant de soieries; et à louer de suite magasin agencé et appartement. Le tout rue des Capucins, no 27, à l'entresol.

### BOURSE DE LYON. — 13 juillet 1832.

| | |
|---|---|
| CINQ p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 mars. | 97f 50 |
| ——— fin courant. | 96f 50 |
| TROIS p. 0/0 au comptant, jouiss. du 22 juin. | 66f 60 |
| ——— fin courant | 66f 65 |

### BOURSE DE PARIS. — 11 juillet 1832.

| | 1er Cte. | plus h | plus b | dern. |
|---|---|---|---|---|
| 5 p. 0/0 au compt. | 97 65 | 97 75 | 97 65 | 97 75 |
| — fin courant. | 97 60 | 97 75 | 97 60 | 97 70 |
| EMP. 1831 au compt. | » » | » » | » » | » » |
| — fin courant. | » » | » » | » » | » » |
| 4 p. 100 au compt. | 81 25 | » » | » » | » » |
| 3 p. 0/0 au compt. | 67 60 | 67 75 | 67 55 | 67 70 |
| — fin courant. | 67 70 | 67 80 | 67 60 | 67 75 |
| ACTIONS DE LA BANQ. | 1655 » | » » | » » | » » |
| R. DE NAPLES au c. | 79 70 | 79 70 | 79 60 | 79 60 |
| — fin courant. | 79 65 | 79 65 | 79 65 | 79 65 |
| CORTÈS | 101 1/2 | » » | » » | » » |
| ESPAG. Emp. royal. | 77 3/8 | » » | » » | » » |
| — fin courant. | » » | » » | » » | » » |
| — Rente perp. | 55 3/4 | » » | » » | » » |
| — fin courant. | » » | » » | » » | » » |
| QUATRE CANAUX | 1015 » | » » | » » | » » |
| Csse HYPOTHÉCAIRE. | 512 50 | » » | » » | » » |
| EMPRUNT D'HAÏTI | 200 » | » » | » » | » » |
| EMPRUNT ROMAIN | 78 3/4 | » » | » » | » » |
| EMPRUNT BELGE. | 76 » | » » | » » | » » |

Anselme PETETIN.

LYON. IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5.